



LES ZONES URBAINES

- U1** Zone urbanisée mixte dense (bourg centre / Enclos / Batterie / Autre Bord) – 20 logements / hectare
- U2** Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat individuel et collectif, moyennement dense (15 logements / hectare)
- U2a** Zone urbanisée mixte principale d'habitat sous forme d'opérations d'ensemble
- U2b** Zone urbanisée mixte principale d'habitat individuel
- U3** Zone à vocation principale d'habitat diffus peu dense (10 logements / hectare)
- U3a** Zone urbanisée destinée à une opération de logements sociaux
- U3b** Zone urbanisée de faible densité
- UE** Zone urbanisée accueillant des activités économiques (Maniba)
- UEa** Zone urbanisée accueillant des activités économiques (Plateforme)
- UP** Zone urbanisée accueillant les activités liées au port de pêche.

- LES ZONES A URBANISER**
- 1AUa** Zone d'urbanisation future à court terme de Plaisance
 - 1AUb** Zone d'urbanisation future à court terme des Citronnelles.
 - 2AUt** Zone d'urbanisation future à moyen / long termes

- LES ZONES AGRICOLES**
- A1** Zone agricole à protection forte
 - A2** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation d'habitat
 - A3** Secteur accueillant un projet agritouristique et / ou d'insertion

- LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N** Zone naturelle à protection forte

- PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR**
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre isolé à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Alignements d'arbres et haies à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiments remarquables à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- Emplacements réservés au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur de mixité sociale et fonctionnelle au titre de l'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme

- INFORMATIONS GRAPHIQUES**
- Zonage
 - Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
 - Limites communales
 - Courbes de niveau (équidistance de 10 m) et points d'altitude
 - Cours d'eau principaux

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES				
N°	DÉSIGNATION	BÉNÉFICIAIRE	HECTARES	M²
2	Élargissement de la voie	Commune	0,20	1994,17
1	Élargissement de la voie	Commune	0,21	2048,49
3	Création d'une voie	Commune	1,68	16788,60
4	Création d'une voie	Commune	0,08	790,01
5	Sécurisation d'un équipement public (Réservoir)	Commune	0,06	608,76
7	Parking	Commune	0,25	2509,60
9	Parking	Commune	0,05	530,45
6	Parking	Commune	0,47	4698,52
8	Création d'un sentier pédestre	Commune	0,87	8715,19
10	Aménagement d'un espace paysager	Commune	0,06	560,00
11	Parking	Commune	0,04	403,90
12	Construction de logement d'urgence	Commune	0,05	517,37
13	Création d'une voie	Commune	0,03	319,95
14	Élargissement de la voie	Commune	0,304	3036,23

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-15 du CODE DE L'URBANISME			
N°	Surface (m²)	Parcelles concernées	Pourcentage de logements sociaux
1	9230,24	8822	100%

